

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêté du Maire du 04 avril 2025 – n°008/2025

**ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
Vu, le Code de la route et notamment les articles R110-1et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I –quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
Vu, la demande de la société ENSIO de Clamart en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de modification de branchement électrique au N°13, route de la Jacotterie - 50270 SURTAINVILLE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sur la route de la Jacotterie - voirie communale n°3, à partir du carrefour avec la voirie communale n°4, jusqu'au carrefour avec la route de la Chauvinerie – voirie communale n°2, à savoir :  
- du jeudi 17 avril 2025 jusqu'au vendredi 16 mai 2025 inclus, la chaussée sera rétrécie, le stationnement des véhicules sera interdit,  
- du 22 au 25 avril 2025, la route sera barrée au niveau de la propriété située au N°13 route de la Jacotterie.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et Madame le Maire seront chargées chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,  
- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,  
- La société ENSIO de Clamart.

Fait à Surtainville, le 04 avril 2025

Le Maire

THOMINET Odile



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.